



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en place du 100 % santé en optique

Question écrite n° 27458

Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en place de la réforme du « 100 % santé », dite « reste à charge zéro » dans le domaine de l'optique. En effet, les opticiens ont préparé cette réforme en révisant leurs logiciels, en mettant à jour leurs stocks en montures « 100 % santé » et leurs stocks de verres. Cependant, au 15 février 2020, les organismes complémentaires d'assurance maladie n'acceptaient pas de demande de prise en charge sans communication de l'ordonnance et des codes des remboursement sécurité sociale détaillés alors que la transmission de ces données personnelles de santé est interdite. Les opticiens sont ainsi confrontés à des difficultés légales vis-à-vis des complémentaires santé ainsi qu'à des dysfonctionnements techniques. Le chiffre d'affaires de la profession serait impacté de plus de 30 % en ce début d'année. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour régler cette situation entre opticiens et organismes complémentaires d'assurance maladie dans l'intérêt des Français, de leur santé optique et de leur pouvoir d'achat.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27458

Rubrique : Assurance complémentaire

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2094

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)